



Avis public

**Aux contribuables de la Municipalité
Saint-Mathias-sur-Richelieu**

Entrée en vigueur du règlement 1057

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité,

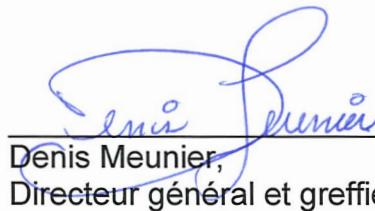
QUE lors de la séance ordinaire tenue le 19 janvier dernier, le Conseil municipal a adopté son règlement 1057 modifiant à nouveau l'article 6, paragraphes a) et b) et l'article 7 du règlement numéro 723 portant sur l'administration des services d'aqueduc et d'égout sanitaire.

QUE ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis. Il a effet au 1er janvier 2026.

QUE les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau du directeur général et greffier-trésorier situé au 300, chemin des Patriotes à Saint-Mathias-sur-Richelieu, aux heures normales d'ouverture ou sur le site internet de la Municipalité.

<https://www.saint-mathias-sur-richelieu.org/reglements-municipaux>

Donné à Saint-Mathias-sur-Richelieu, le 20 janvier 2026.



Denis Meunier,
Directeur général et greffier trésorier